

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 07.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 MARS 2026

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Votants : 16
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de sous la présidence de M. Gérard TENOUX, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, par suppléance, pour le Président empêché.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Absents excusés : Gay Robert et SPAGNOU Daniel.

ORDRE DU JOUR : Marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenants à plusieurs lots

Par délibération n° 12.24 du 08 avril 2024, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers.

Le marché est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : Isolation thermique des façades par l'extérieur / bardage ;
- Lot 2 : Démolition / maçonnerie / revêtement de sol ;
- Lot 3 : Isolation thermique plancher bas / plâtrerie / faux plafond ;
- Lot 4 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot 5 : Menuiseries aluminium – brise soleil ;
- Lot 6 : Chauffage / ventilation / climatisation ;
- Lot 7 : Électricité ;
- Lot 8 : Peinture / nettoyage.

Par décision TECH n° 23/2025 du 28 juillet 2025, le président a attribué :

- ✓ le lot n° 2 à l'entreprise « HIDALGO Corp SAS » pour un montant de 60 955 € HT,
- ✓ le lot n° 5 à l'entreprise « Véranda des Alpes » pour un montant de 126 931,19 € HT,
- ✓ le lot n° 6 à l'entreprise « CAP Clim et Energies » pour un montant de 108 824,55 € HT,
- ✓ le lot n° 7 à l'entreprise « Caparros Electricité SAS » pour un montant de 9 200 € HT.

Par décision TECH n° 25/2025 du 21 août 2025, le président a attribué le lot n° 3 à l'entreprise « EURL Garcia » pour un montant de 60 396 € HT.

Il est proposé de passer un avenant à chacun de ces lots pour la réalisation de travaux complémentaires sur le bâtiment de Lazer, tels que mentionnés ci-après :

- Pour le lot n° 2 :
 - Consolidation du plancher du 1^{er} étage par la pose de trois poutres,
 - Agrandissement de la dalle destinée à recevoir le silo de la chaufferie bois,
 - Modification des 2 parvis d'entrée (ouest et sud) pour améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite et optimiser l'évacuation des eaux pluviales.

Ces travaux supplémentaires auraient une incidence financière de 13 925 € HT, soit une augmentation de 22,84 % par rapport au montant du marché initial correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n° 2 serait donc de 74 880 € HT.

Cet avenant n°1 serait conclu en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique.

- Pour le lot n° 3 :
 - Création de caissons pour accueillir les conduits de ventilations,
 - Adaptation du faux plafond du 1^{er} étage pour maintenir la climatisation actuelle,
 - Pose d'un caisson pour masquer une poutre dans le couloir menant à l'atelier.

Ces travaux supplémentaires auraient une incidence financière de 2 100 € HT, soit une augmentation de 3,48 % par rapport au montant du marché initial correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n° 3 serait donc de 62 496 € HT.

Cet avenant n° 1 serait conclu en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- Pour le lot n° 5 :
 - Ajout de volets roulants sur l'ensemble des fenêtres de la salle de réunion pour améliorer le confort des utilisateurs.

Ces travaux supplémentaires auraient une incidence financière de 9 234,65 € HT, soit une augmentation de 7,28 % par rapport au montant du marché initial correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n° 5 serait donc de 136 165,84 € HT.

Cet avenant n° 1 serait conclu en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- Pour le lot n° 6 :
 - Retrait des vitres au niveau des poutres afin d'éviter de perforer les cloisons pour assurer le passage des gaines de ventilation entre les bureaux du 1^{er} étage.

Cette prestation supplémentaire aurait une incidence financière de 1 500 € HT, soit une augmentation de 1,38 % par rapport au montant du marché initial correspondant à ce lot. Le nouveau montant du lot n° 6 serait donc de 110 324,55 € HT.

Cet avenant n° 1 serait conclu en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- Pour le lot n° 7 :
 - Déviation et reprise de gaines électriques existantes afin d'assurer la mise en place des gaines de ventilation,
 - Ajout et déplacement de prises électriques et réseau à la suite de la réorganisation des bureaux du 1^{er} étage.

Ces modifications auraient une incidence financière de 1 940 € HT.

Pour rappel, un 1^{er} avenant au marché correspondant à ce lot avait déjà été accepté par délibération du bureau communautaire n° 48.25 du 02 décembre 2025, pour un montant de 700 € HT.

Ainsi, le nouveau montant du lot n° 7 serait de 11 840 € HT, soit une augmentation de 28,70 % par rapport au montant du marché initial (avenant n° 1 inclus).

L'avenant n° 2 serait conclu en application des article R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique.

Ces avenants prendraient effet à compter de la date de leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 1 des lots n° 2, 3, 5 et 6 et de l'avenant n° 2 du lot n° 7 du marché de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment intercommunal de Lazer et de la déchetterie de Ribiers, tels que décrits ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à les signer et les notifier à chacune des entreprises titulaires de ces lots, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le premier Vice-Président
Gérard TENOUX
Par suppléance, pour le Président empêché,



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 10 MARS 2026